

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 29 10 2022

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**REF: VF/JH/GS**

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de Travaux de **renouvellement de branchement ENEDIS Aérien réalisés** par la société OLCZAK DECHY pour ENEDIS au **204 rue Benoît Monfroy**  
**Tel : 07.63.57.92.77**

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit, la circulation et la vitesse seront restreintes aux abords proches du chantier

**Article 2** : Les différentes interdictions, restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6...) et seront mis en place par **La Société OLCZAK, responsable de la Maintenance.**

**Article 3** : Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 3, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 4** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 5** : Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable **à partir du 21 10. 2022, pour une période de 30 jours.**

**Article 6:** Madame le Maire,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,  
et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme Le Maire,**  
**Valérie FORNIES.**  
**L'adjoint aux Travaux**  
**José HENRARD**